

gnage. C'est une tâche gigantesque, comme mon honorable ami le comprendra et il serait surprenant que des erreurs ne se produisent pas quand on emploie un aussi grand nombre de fonctionnaires dans tout le pays, mais, comme je l'ai dit, les témoignages venant de sources indépendantes dit que le travail est hautement satisfaisant et les résultats obtenus, d'après les renseignements qui me sont donnés, sont efficaces. Les hommes qui ont obtenu de l'emploi après avoir quitté les établissements ont réussi dans les industries où ils se sont employés.

M. JACOBS: L'honorable ministre dit que les quatorze cents fonctionnaires auxquels il a été fait allusion ont été nommés par la commission du service civil. On me dit que ces employés ont été nommés d'abord par le département qui a ensuite demandé l'approbation de la commission du service civil. Je désirerais savoir si c'est vrai ou non.

Je désirerais savoir si c'est exact.

L'hon. M. ROWELL: Si je ne me trompe, en ce qui concerne le quartier général et le personnel du département ici, ils ont tous été nommés par la commission du service public, ainsi que je l'ai donné à entendre à mon honorable ami. Pour l'exécution du travail au département, lorsque la commission du service public n'avait pas encore de liste de candidats éligibles, le département choisissait certains candidats dont il soumettait les noms à la commission du service public pour approbation.

M. JACOBS: Les nominations étaient-elles déjà faites?

L'hon. M. ROWELL: Je ne saurais dire.

M. JACOBS: Ces titulaires étaient-ils entrés en fonction?

L'hon. M. ROWELL: Lorsque le département avait besoin de certains employés dans les régions éloignées, le département les nommait parce que la commission du service public n'avait pas de candidats disponibles pour agence spécial de travail; elle ne pouvait se mettre à la recherche des personnes qu'elle jugerait aptes à remplir ces fonctions. Le département soumettait alors les noms à la commission du service public. Celle-ci a approuvé ces nominations.

M. JACOBS: Combien de temps après leur entrée en fonction?

L'hon. M. ROWELL: Si je ne me trompe, on soumettait immédiatement les noms à la commission du service public. Il s'agit d'un travail d'urgence. Le département doit être en mesure de prendre une déci-

[L'hon. M. Rowell.]

sion rapide et de pourvoir aux besoins des hommes qui lui demandent de subir un traitement, comme le font des milliers de soldats après leur licenciement de l'armée. Si un homme souffre de quelque maladie incurable ou d'une blessure dont la guérison sera bien lente, il est déchargé du service et confié aux soins du département du rétablissement des soldats dans la vie civile qui, outre le travail de rééducation professionnelle, s'occupe de tous ceux atteints de maladies incurables et de tuberculose. Le département doit avoir dans tous les centres éloignés un personnel qui s'occupe des hommes ainsi confiés à ses soins, et il doit se procurer les services de ces fonctionnaires, au besoin. Si je ne me trompe, c'est dans ces conditions que ces fonctionnaires ont été nommés.

M. JACOBS: Le ministre ne saurait nier que quatorze cents fonctionnaires ont été employés et que l'on n'a demandé l'approbation de la commission du service public que longtemps après leur entrée en fonction.

L'hon. M. ROWELL: Non, ce n'est pas ainsi que j'envisage la situation. J'ai déjà donné à cet égard des explications qui figurent au hansard.

M. JACOBS: Il y a trois services de santé qui travaillent concurremment et il y a souvent chevauchement. L'un de ces services est administré par le corps médical de l'armée canadienne, du département de la Milice. Puis il y a le service qui fonctionnait sous la direction du colonel McKelvey Bell, et la cause de sa démission, c'est que le département a voulu nommer un exécutif préposé à cette œuvre de santé, qui aurait été soustrait à la juridiction du colonel Bell. Je voudrais savoir si c'est exact et obtenir une réponse du ministre à ce sujet.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami fait encore erreur dans son exposé de la situation, en tant qu'il s'agit de chevauchement ou de superfection des services. Les fonctions au service médical de l'armée, sous la direction du ministère de la Milice, se différencient absolument de celles du département du rétablissement des soldats dans la vie civile. Le service médical de l'armée prodigue ses soins à l'homme tant qu'il est soldat et ne s'occupe que des hôpitaux où les soldats sont traités. Mais si un homme, après sa démobilisation a besoin d'un traitement plus prolongé, il doit s'adresser au département du rétablissement des soldats dans la vie civile. Com-